Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

20038123

Déposé / Reçu le

02 MARS 2020

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **0410 914 863**
Nom
(en entier) : **Société de Saint-Vincent-de Paul, Conseil National de Belgique**
(en abrégé) : **SSVP**

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **Rue de la Vignette 179 - 1160 Auderghem**

Objet de l'acte : Composition et compétences de l'Organe d'Administration et la gestion journalière

Lors de sa séance du 14 décembre 2019, l'assemblé générale extraordinaire a décidé à l'unanimité des voix de rendre les statuts de l'ASBL conformes aux prescriptions du Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (ci-après dénommé « CSA »), comme publiés dès ce jour, et également dans ce cadre de:

- Accepter la démission de Mme. Dominique van Merris comme Administrateur, née le 21 juin 1967 et demeurant à Zedelgem.
- Accepter la nomination de Mr. Guy Verhaegen comme Administrateur, né le 28 december 1948 et demeurant à La Hulpe.
- Ratifier la nomination de Mr. Frederick De Gryse comme Directeur Général, né le 15 décembre 1972 et demeurant à Bruxelles.

Composition :

Dès ce jour, l'Organe d'Administration est composé comme suit:

- Olivier de Beauffort, demeurant à Auderghem (Secrétaire)
- Emmanuel de Schietere de Lophem, demeurant à Oret (Trésorier)
- Adrien de Vreese, demeurant à Bois-de-Lessines (Président)
- Olivier Lendo, demeurant à Koekelberg
- Christophe Smajda, demeurant à Woluwe Saint-Pierre
- Frans Vanspauwen, demeurant à Kuringen
- Guy Verhaegen, demeurant à La Hulpe

Représentation

1. Aux fins externes, l'Organe d'Administration de l'ASBL est valablement représenté par deux administrateurs, agissant conjointement.
2. Aux fins de la gestion journalière, l'ASBL est valablement représentée en tout acte juridique jusqu'à 10.000 (dix mille) euros par son Président, son Secrétaire ou par son Trésorier, agissant individuellement.
3. Aux fins de la gestion journalière, l'ASBL est valablement représentée en tout acte juridique jusqu'à 1.000 (mille) euros par son Directeur Général.

Pour extrait conforme

le 16 décembre 2019
Adrien de Vreese
Président

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).